

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 06 novembre 2023**

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents au moment des votes	Votants
23	23	28
Date de convocation	Date Affichage et publication	
31/10/2023	21 NOV. 2023	
Séance ordinaire		

Le six novembre deux mille vingt-trois à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de Terranjou s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Maire.

**A été nommé secrétaire de séance : Rémi PIVERT**

**Etaient présents :** BOUTRY Véronique, CARON Sylvie, COCHARD Jean-Pierre, CORBIN Odile, FERY Martine, GARREAU Jean-Louis, GOUBEAULT Jean-Pierre, HORTET Sylvie, JOSELON Ingrid, JUMEL Jérôme, MARTIN Maryvonne, MENARD Isabelle, PERTHUE David, Rémi PIVERT, Patricia RAIMBAULT, RAIMBAULT Philippe, REMBAULT Emmanuel, RICHARD Mauricette, ROCHER Ginette, ROUCHER Bertrand, ROULET Jean-Louis, THOMAS Jean-Joël, TRILLEAUD Thomas.

**Absents excusés :**

GORIN Anne-Sophie, Excusée, a donné pouvoir à Jean-Louis Roulet,  
GENDRONNEAU Thierry excusé, a donné pouvoir à Maryvonne MARTIN,  
MARTIN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Emmanuel REMBAULT,  
TESSIER Cindy, excusée, donne pouvoir à Ingrid JOSELON,  
TURMEAU Yannick, excusé, a donné pouvoir à David PERTHUE,

**2023-11-134**

**ENERGIES RENOUVELABLES - Avis sur le parc éoliens des Sablons**

Rapporteur : JL. Roulet

Suite à la présentation du projet éolien de Terranjou, M. le Maire demande l'avis du conseil municipal de Terranjou.

La société BOIS DE SAULAYE ENERGIES regroupe la PME bretonne QUENEA, la SEM ALTER ENERGIES du Maine et Loire, ENERGIE PARTAGEE (réseau national citoyen) et l'association Energies Loire Layon Aubance (ELLA) par le biais de sa SAS ERCLLA. Elle a pour projet de valoriser le potentiel de production d'énergie renouvelable de la commune de Terranjou et d'y développer un projet éolien.

Accusé de réception en préfecture  
049-200067718-20231106-2023-11-134-DE  
Date de réception préfecture : 20/11/2023

Il rappelle également que depuis le 5 juin 2007 la commune de Chavagnes avait autorisé par délibération à l'unanimité la société partenaire Quenea à engager des études de faisabilité.

Ainsi la société projet BOIS DE SAULAYE ENERGIES, souhaite aujourd'hui obtenir l'avis de la commune sur le projet éolien afin de réaliser des actions de communication sur la commune et engager des démarches comprenant notamment la poursuite des études nécessitant l'installation d'un mât de mesure de vent sur site.

**Considérant** que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du Territoire.

**Considérant** que le projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire d'implantation en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales.

**Considérant** que la commune de Terranjou souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France.

**Considérant** que le Conseil Municipal sera régulièrement informé des avancées du projet éolien par le biais notamment de la création d'un comité de suivi d'élus qui rendra compte de l'avancement du projet à l'ensemble du Conseil Municipal aussi souvent que nécessaire.

**Considérant** que la population sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet.

**Considérant** que ce projet permettra à la commune de bénéficier de retombées importantes et pérennes pour son développement.

**Considérant** la délivrance des autorisations administratives autorisant la construction et l'exploitation du parc éolien revient à la Préfecture du Maine et Loire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 12 votes POUR, 11 votes CONTRE et 5 ABSTENTION :

- Émet un avis favorable au projet éolien sur la commune de Terranjou ;
- Autorise la société d'exploitation :
  - à réaliser ou faire réaliser toutes les études nécessaires au projet éolien comprenant l'installation d'un mât de mesure,
  - à formuler l'ensemble des demandes administratives nécessaires au projet ;
  - ainsi que ses sous-traitants et contractants à utiliser, aménager, renforcer, passer du câble et surplomber les voies communales et ses abords (aussi bien du domaine privé de la commune que du domaine public) pour permettre notamment le passage des camions et autres engins de chantier et en vue également d'assurer le raccordement et l'injection de la production du parc éolien sur le réseau public de distribution d'électricité.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer tout avis, convention d'occupation foncière, arrêté ou autre document se rapportant au projet du parc éolien.

Fait à Terranjou, le 10/11/2023

Le secrétaire de séance,



Remi PIVERT

Le Maire,



Jean-Pierre COCHARD